

PROCES-VERBAL SEANCE DU 13 JANVIER 2026

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX**

TREIZE JANVIER à 20 H 30

Le Conseil municipal de la commune de MONTSEVEROUX

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Mme Karelle OGIER, Maire.

Date de convocation : 08/01/2026.

Présents : Mme Karelle OGIER, Mme Nathalie FERNANDES, MM. Bernard GLABACH, Bernard CLECHET, Alain ALLEC, Christian FOURNIER.

Excusés : M. Gilbert CHAMPION (pouvoir à M. Bernard CLECHET), M. Julien RIAS, M. Mikaël LABRUYERE

Absents : M. Thierry BAGUET, M. Jean-Alain BERNARD-GUILLEMET

Mme Nathalie FERNANDES a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres

En exercice : 11 Présents : 6

Pouvoir de vote : 1

Votants : 7

2 spectatrices à la réunion.

La séance est ouverte à 20h40.

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal
- Environnement : présentation du rapport annuel 2024 sur la qualité et le prix du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés
- Eau-assainissement : présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité des services eau potable et assainissement
- Présentation du rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône
- Questions diverses : préparation et distribution des vœux du maire, matériel communal (tracteur, broyeur...), entretien carrefour des Bournes, préparation réunion d'école, arrêt de bus et stationnement Place du Château,

...

Mme le Maire demande si les conseillers veulent aborder certains points en questions diverses. Pas de question supplémentaire.

Lecture du registre des délibérations de la séance précédente pour approbation. Le dernier compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2026-01

Objet : Environnement - Présentation du rapport annuel 2024 sur la qualité et le prix du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

L'article D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que tout établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année au maire de chaque commune membre le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique. Madame le Maire précise que ce rapport a été transmis par voie dématérialisée à l'ensemble des conseillers.

Mme le Maire présente le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés établi par la Communauté de Communes Entre Bièvre Et Rhône. Il est précisé que ce rapport a été validé par le conseil communautaire par délibération n°2025/430 en date du 15 décembre 2025.

Le conseil municipal est invité à prendre acte de la présentation de ce rapport.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité (6 voix pour, 1 abstention et 0 contre) :

Prend acte du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

DELIBERATION N° 2026-02

Objet : Eau-assainissement : présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public eau potable et assainissement (collectif et non collectif)

Mme le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D 2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public eau potable et assainissement. Elle précise que ce rapport a été transmis par voie dématérialisée à l'ensemble des conseillers.

Ce rapport, mis à la disposition du public en mairie, contient pour chaque service une présentation technique du service, un rappel de la tarification, l'analyse au vu des indicateurs de performance et des indications sur le financement de l'investissement.

Mme le Maire présente le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public eau potable et assainissement établi par la régie Eaux d'Entre Bièvre et Rhône, rapport transmis par voie dématérialisée à l'ensemble des conseillers, les compétences eau et assainissement ayant été transférées à la Communauté de Communes Entre Bièvre Et Rhône le 1^{er} janvier 2020. Il est précisé que ce rapport a été validé par le conseil communautaire par délibération n°2025/420 en date du 15 décembre 2025.

Le conseil municipal est invité à prendre acte de la présentation de ce rapport.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité (5 voix pour, 2 abstentions et 0 contre) :

- Prend acte du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif.

DELIBERATION N° 2026-03

Objet : Présentation du rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes Entre Bièvre Et Rhône

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Président de l'établissement Public de coopération intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement ».

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-39 ;

Vu le rapport d'activité 2024 de la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône transmis à chaque conseiller de façon dématérialisée le 08/01/2026,

Vu la délibération n°2025/295 du 29 septembre 2025 du Conseil communautaire prenant acte du rapport d'activité 2024 de la communauté de communes Entre Bièvre Et Rhône

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De prendre acte** de la présentation du rapport annuel d'activité 2024 de la Communauté de Communes Entre Bièvre Et Rhône.

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport susvisé.

QUESTIONS DIVERSES

*** Préparation et distribution vœux du Maire :**

Distribution en début de semaine prochaine. Préparation de la salle samedi 24 janvier à 19h00. Avertir le CMJ pour participation. Prévoir le pupitre.

*** Matériel communal (tracteur-broyeur...) :**

Si le matériel est vendu, l'entretien des banquettes sera réalisé par une société privée. Une estimation a été demandée à la société MEYRAND sur la base de 72Km (2x39 Km). Cela reviendrait à environ 1 440 € par passage, sachant qu'il faut prévoir 3 passages maximum par an.

L'agent technique pourra faire le pourtour des panneaux.

En cas de grosses chutes de neige, le déneigement sera également assuré par une société privée. Les lames de déneigement seront conservées par la commune et confiées à deux personnes qui pourraient prendre en charge pour l'une le parking, l'école et autour du château et pour l'autre la voirie dans le secteur de Bozancieux. Des sacs de sel pourront être distribués aux habitants les plus exposés aux mauvaises routes.

L'estimation du matériel à vendre a été demandée :

- lève-sac : 500 €
- tracteur : 19 000 €
- broyeur : 5 000 €
- godet : 1 000 €

Une proposition a été faite pour l'ensemble tracteur/broyeur et godet thermique à 20 000 € et une seconde à 25 000 €.

M. Alain Allec propose de mettre une annonce sur Le Bon Coin.

Si la vente se fait, il est proposé de prévoir de faire poser un système d'attelage à la voiture communale et d'acheter une remorque. M. Alain Allec se charge de faire chiffrer la pose d'un attelage et de demander des devis pour une remorque.

Une information concernant la dissolution du syndicat de voirie est portée à la connaissance des conseillers : le syndicat de voirie a été dissous au 31/12/2025. Les résultats impacteront le prochain budget de la commune : - 6 306 € en fonctionnement et + 27 506 € en investissement.

M. Bernard Glabach indique qu'une opération de comptage a été réalisée sur la Route de Milieu et qu'il ressort de cette étude que la vitesse moyenne est de 45Km/h et que le nombre de véhicules par jour est de 200.

*** Entretien carrefour des Bournes :**

Des devis ont été demandés pour la réfection des avaloirs. Pour l'instant un seul retour de la société MEYRAND qui estime le coût maximum pour la réfection d'un avaloir à 1 100 €, sachant que 6 avaloirs seraient à refaire. En attente d'un second devis.

*** Préparation réunion école :**

Le jeudi 29 janvier à 18h30 – Salle d'Honneur.

*** Arrêt de bus et stationnement » Place du Château »**

Arrêt des bus des collèges et lycées : vers la pizzeria

Stationnement « Place du Château » : parking des Dauphins.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h05.

Le Maire
Karelle OGIER

La secrétaire
Nathalie FERNANDES

